
CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS 2^{ème} DIVISION

RÈGLEMENTS PARTICULIERS

SPORTIF ET FINANCIER

Article 1

La Fédération Française de Basket Ball organise un championnat de France Cadets 2^{ème} Division réservé aux joueurs cadets et aux minimes régulièrement surclassés.

SYSTEME DES ÉPREUVES

Article 2

1. Les inscriptions se font sur dossier, selon une procédure déterminée par le Comité Directeur de la FFBB.

Une commission étudie les dossiers des candidats et retient au maximum 64 associations sportives.

2. Première phase : les 64 associations sportives qualifiées sont réparties en 8 poules de 8 et se rencontrent en rencontres ALLER-RETOUR.

3. Seconde phase : les associations sportives classées aux places 1 à 4 de chaque poule, disputent la phase finale pour l'attribution du titre de Champion de France dans un groupe A. Les associations sportives sont réparties en 8 groupes de 4 et disputent des rencontres ALLER - RETOUR.

Les équipes classées 1^{ère} de chaque groupe, disputent les ¼ de finales en rencontres aller et retour, l'ordre des rencontres étant déterminé par tirage au sort. Les vainqueurs disputent les ½ finales et finale sur un week-end. Rencontre de classement pour la 3^{ème} place obligatoire.

4. Pour les équipes classées aux places 5 à 8 de chaque poule, application du paragraphe 2.3 dans un groupe B pour l'attribution du trophée du-de la Président-e.

5. Heures des rencontres : le dimanche 15 h 30.

6. Les équipes du groupe A classées 1^{ère} de chaque poule accèdent en 1^{ère} division pour la saison suivante.

7. La Commission Fédérale Sportive se réserve le droit de modifier la formule de ce championnat en fonction du nombre d'équipes retenues pour y participer.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 3

1. Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont :

Licences A

Licences M ou T : 5 maxi

2. Sept joueurs évoluant dans ce championnat ne peuvent participer aux championnats régionaux ou départementaux. La liste doit être adressée aux Ligue et Département avec copie à la Commission Fédérale Sportive, avant le début de la compétition.

3. Les joueurs titulaires d'un contrat aspirant peuvent participer à cette compétition.

FORFAIT

Article 4

1. L'association sportive déclarant forfait doit en aviser de toute urgence la Commission Fédérale Sportive, son adversaire, les arbitres et le-la président-e de la CRAMC recevante, par tous moyens écrits confirmés par pli recommandé. Une pénalité financière est à régler à la FFBB « Dispositions financières».

2. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante la saison suivante.

Règlement FINANCIER

Article 5 - Frais d'arbitrage

1. Pour les deux premières phases, les frais d'arbitrage sont réglés à parts égales par les associations sportives en présence suivant le barème fédéral.

Les frais éventuels d'officiel de table sont à régler par l'organisateur.

2. Pour les 1/2 Finales et Finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la FFBB. Les frais d'officiel de table sont pris en charge par l'organisateur.

SALLE

Article 6

1. La salle doit répondre aux normes définies dans le chapitre «Règlements des salles et terrains» pour un agrément de type H2.

2. La matière du revêtement du sol devra être conforme à la norme européenne en vigueur.

3. Appareillage de chronométrage et 24 secondes obligatoires